Fontenay-aux-Roses

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 23 septembre 2026

N° 2026_33
Nomenclature acte : 7.6

Composant le Conseil d'Administration :
En exercice : 17
Démissionnaire : 0
Présents : 11
Représentés : 4

Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstention : 0
NPPV :0

L'An deux-mille-vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-sept heures et trente-cinq minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le seize septembre deux-mille-vingt-six, s'est assemblé en salle des mariages, sous la présidence de Moussa KONÉ-DIALLO, Vice-président du CCAS.

Présents : M. KONÉ-DIALLO, J-Y. SOMMIER, N. JOUADI, A. PETIT, M. FORNIER, R. MARTINEZ, P. LE FUR, L. VEZIN, M. LAGARDE, P. ROUILLAT, C. KOMOL

Absents représentés : H. ANGOSTON (par M. KONÉ-DIALLO), L-I. POGGI (par A. PETIT), C. VICARI (par N. JOUADI), C. GAULTIER (par J-Y SOMMIER)

Absents excusés : L. VASTEL, C. ANTONUCCI

Le Conseil d'administration,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4, L.123-6, à R.123-17,

VU les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'action sociale des Hauts-de-Seine,

CONSIDERANT l'intérêt pour le CCAS de Fontenay-aux-Roses de participer aux échanges et aux travaux de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'action sociale des Hauts-de-Seine,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant du CCAS de Fontenay-aux-Roses siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS, et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou bureau) de l'UDCCAS,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de confirmer l'adhésion du CCAS de Fontenay-aux-Roses aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS des Hauts-de-Seine ;

Article 2 : de désigner Monsieur Moussa KONÉ-DIALLO comme représentant du CCAS de Fontenay-aux-Roses,

Article 3 : de donner à Monsieur Moussa KONÉ-DIALLO mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS des Hauts-de-Seine, et de lui donner pouvoir pour voter, au nom du CCAS, à l'assemblée générale de l'UDCCAS des Hauts-de-Seine ;

Article 4 : la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'à l'accueil du CCAS. Elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Madame la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signé les Membres présents.

Fontenay-aux-Roses le 02 octobre 2026

POUR EXTRAIT CONFORME
Pauline LE FUR
Présidente du CCAS

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception
en Préfecture le
Publication/Affichage le.....

Pour la Présidente et par délégation
Le Vice-Président du CCAS